



Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène

Loi sur la protection du consommateur, article 206 et suivants  
Règlement sur la contribution réduite, article 10

Entre :

Prestataire de services de garde	<input type="text"/>		
Adresse où les services seront fournis	Numéro	Rue	Appartement
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personne autorisée (le cas échéant) :	Nom de famille	Prénom	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

ci-après désigné le « PRESTATAIRE »

Et :

Nom du parent :	Nom	Prénom	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse :	Numéro	Rue	Appartement
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ci-après désigné le « PARENT »

Concernant la garde de :

Nom de l'enfant :	Nom de famille	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ci-après désigné l'« ENFANT »

Article 1. Portée de l'entente

Le **Parent** admissible à la contribution réduite et le **Prestataire** ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).  
Le **Parent** souhaite que son **Enfant** bénéficie des articles personnels d'hygiène fournis par le Prestataire et pour lesquels il encourt des frais.

Article 2. Description des articles personnels d'hygiène fournis à l'Enfant

Description de l'article personnel d'hygiène	Nombre d'articles	Prix unitaire	Total
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Somme totale à déboursier par le Parent :			<input type="text"/>

---

### Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour les articles requis seront payables le : \_\_\_\_\_

De la manière suivante : \_\_\_\_\_

---

### Article 4. Résiliation de l'entente par le Parent

Le **Parent** peut mettre fin à la présente entente en tout temps en donnant un avis écrit au Prestataire. Celui-ci est alors tenu, dans les **10** jours de la réception de cet avis, de restituer au **Parent** les sommes qu'il a perçues en vertu de l'article 3, déduction faite du coût des biens qu'il a déjà fournis. Il en va de même lorsque le Prestataire désire mettre fin à la présente entente ou lorsqu'il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.

---

### Article 5. Signatures

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du **Parent** ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

---

### Article 6. Dispositions particulières

Mention obligatoire lorsque l'obligation totale excède **100 \$**.

---

## MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat accessoire de vente)

« Le présent contrat est accessoire du contrat de service à exécution successive  
conclu le \_\_\_\_\_ (insérer ici la date de signature de l'entente de services de garde par le parent).

Le consommateur peut résoudre le présent contrat dans les 10 jours qui suivent :

- a) soit la date de la livraison du bien vendu;
- b) soit la date où le commerçant commence à exécuter son obligation en vertu du contrat principal mentionné plus haut;  
selon l'échéance du plus long terme.

Pour résoudre le présent contrat, le consommateur doit :

- a) soit remettre le bien au commerçant;
- b) soit envoyer au commerçant la formule de résolution ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet.

Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet le bien ou expédie la formule ou l'avis au commerçant.

De plus, si le consommateur résilie le contrat principal mentionné plus haut, il peut également résoudre le présent contrat en remettant le bien au commerçant dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat principal.

Le consommateur ne peut cependant se prévaloir de ce droit s'il a été en possession du bien pendant deux mois ou pendant une période équivalant à **1/3** de la durée prévue du contrat principal, selon la plus courte des deux périodes.

Dans les **10** jours qui suivent la résolution, les parties doivent se restituer ce qu'elles ont reçu l'une de l'autre.

Le commerçant assume les frais de restitution.

Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration, même par cas fortuit, du bien qui fait l'objet du contrat jusqu'à l'échéance du plus long terme prévu pour la résolution.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **208** à **214** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

---

### Signatures

_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du <b>Parent</b>
_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du <b>Prestataire</b> (personne autorisée)

---

